



Informations à destination de la clientèle

Forme juridique,siège social et coordonnées

Le «Cabinet Vétérinaire Maritime» est un centre de soins pour animaux de compagnie exploité par la société civile SOS VETERINAIRES BRUXELLES dont le siège social se situe quai du commerce,17 à 1000 Bruxelles. La société SOS VETERINAIRES BRUXELLES est immatriculée sous le numéro 0833.175.857. Le Dr François Dessy, assure la gérance de la société.

Il vous est possible de prendre contact avec le gérant par téléphone au 02/3302828 ou par e-mail : f.dessy@sosveterinaires.be

Réglementation liée à la profession de vétérinaire

Chaque vétérinaire exerçant en Belgique est obligatoirement inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires et soumis à une réglementation reprise dans le « code de déontologie vétérinaire».Il vous est possible d'obtenir une communication de ce code de déontologie vétérinaire sur simple demande à l'un des vétérinaires exerçant au sein de ce centre.

Équipe effective,inscriptions au tableau de l'ordre des vétérinaires et assurances RC professionnelle

Dr François DESSY

NO : F3904/ Assurance RC Pro 400081784/608 (A.G.F. Belgium)

f.dessy@sosveterinaires.be

Tél : 0471.700.700

Dr Valérie BLAMPAIN

NO : F4493/ Assurance RC Pro 45.194.751/956 (ETHIAS)

v.blampain@sosveterinaires.be

Tél : 0470.20.16.15

Dr Bénédicte BLAMPAIN

NO : F4492/ Assurance RC Pro 45.194.751/0041 (ETHIAS)

b.blampain@sosveterinaires.be

Tél : 0470.20.16.15

Responsable de la publication et de la communication

Le Dr François Dessy demeure le responsable de toute publication électronique sur internet y compris sur les sites de la société SOS Vétérinaires Bruxelles.Le Dr François Dessy demeure responsable de toute communication pour le compte de la société SOS vétérinaires Bruxelles.

Conditions générales et vente, modes de paiement

Les paiements s'effectuent en espèces ou par paiement ANTICIPE sur le compte de la société SOS VETERINAIRES BRUXELLES dont le numéro est : [BE19 1096 5367 0612](https://www.veterinaires-bruxelles.be)

Les factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire par écrit.

-Toute somme non payée à son échéance porte un intérêt de 15% par an et ce à dater du jour de l'échéance. Les intérêts courent de plein droit et sans obligation de mise en demeure préalable. Indépendamment de ces intérêts de retard conventionnels, le montant de toute facture non payée à son échéance sera automatiquement majoré de 15% avec un minimum de 50 € à titre d'indemnité forfaitaire. Cette majoration ne s'applique pas aux honoraires médicaux. Chaque rappel entraîne également un montant forfaitaire de 10 € pour frais administratifs.

-Toute réclamation est à introduire dans les 15 jours suivant la prestation effectuée par courrier recommandé.

-Tout litige sera de la compétence des tribunaux de Bruxelles, notamment de la justice de paix du troisième canton de Bruxelles.

-Toute visite à domicile commandée et non annulée dans les 15 minutes suivant votre appel donnera lieu à une indemnité forfaitaire de déplacement de 55 € (de 7h30 à 19h) ou de 75 € (de 19h à 24h), un vétérinaire étant mis à votre disposition après votre appel. Il en sera de même si lors de sa visite à votre domicile ou sur le lieu demandé, le vétérinaire constate que l'animal pour lequel il a été appelé n'est pas présent.

-Toute visite à domicile commandée, non annulée, et non prestée suite à l'absence au domicile du responsable de l'animal sera facturée dans son intégralité.

-Tout rendez-vous au cabinet vétérinaire (locaux de consultations de SOS Vétérinaires: Rue Le Lorrain, 2-4 à Bruxelles) non annulé dans les 24h au minimum précédent le dit rendez-vous ou non honoré sera facturé dans son intégralité. Sous le terme rendez-vous, comprenez toute commande de consultation vétérinaire au moins 24h à l'avance, du lundi au vendredi inclus de 9h à 19h. Toute commande de consultation vétérinaire dans un délai inférieur à 24h est considérée comme une urgence avec la tarification s'y référant. Toute demande de mobilisation en urgence d'un vétérinaire au cabinet vétérinaire, non annulée dans les 15 minutes de votre commande ou non honorée donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 55 € (de 7h30 à 19h) ou de 75 € (de 19h à 24h), un vétérinaire étant mis à votre disposition après votre appel (le vétérinaire se déplace au cabinet ou bloque pour vous une plage horaire si il s'y trouve).

Tarifs

Une liste non exhaustive des tarifs est proposée aux clients (prix s'entendent toute taxe comprise) :

- en salle d'attente (Rue Le Lorrain 2- 1080 Bruxelles)
- au sein même du cabinet de consultation (Rue Le Lorrain 2- 1080 Bruxelles)
- sur le site internet du cabinet (rubrique « Tarifs ») : www.veterinaires-bruxelles.be
- sur simple demande à votre vétérinaire (par téléphone ou lors d'une consultation)

Lors d'une intervention ou de soins plus spécifiques, un devis vous sera remis par le vétérinaire au préalable. Conformément au code de déontologie vétérinaire, le vétérinaire est tenu de « *donner des explications suffisantes pour obtenir le consentement éclairé du propriétaire ou à défaut du responsable de l'animal, notamment en le prévenant des coûts et risques de l'acte à poser* ».

Au terme de votre visite ou de toute hospitalisation, une facture acquittée vous sera remise (pour autant que tous les frais relatifs aux prestations aient été acquittés)

